

**S.A.R.L. 2 SB K & H**  
**Société à responsabilité limitée au capital de 210.000 €**  
**Siège social : 1247 Chemin des Plaines, 06370 Mouans-Sartoux**  
**RCS 450 808 860 (Cannes)**

*certifié conforme  
à l'original,  
le 23 juin 2025  
le Gérant,  
[Signature]*

**PROCES-VERBAL  
DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
DES ASSOCIES DU 23 JUIN 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-trois juin à 10 heures,

Tous les associés de la S.A.R.L. 2 SB K & H, société à responsabilité limitée au capital de 210.000 €, dont le siège est au 1247 Chemin des Plaines - 06370 Mouans-Sartoux, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Cannes sous le n° 450 808 860, se sont réunis audit siège sur convocation régulière de la gérance, ce qu'ils reconnaissent.

L'assemblée est présidée par M. BONETTO Michel, Gérant.

Le président constate que sont présents :

- la S.C.I. e-CC.@, propriétaire de 501 parts ;
  - l'indivision post-communautaire BONETTO Michel et SEGATORI Sylvie, propriétaire de 1.199 parts représentée par M. BONETTO Michel en application d'un acte liquidatif et de partage du 4 Juin 2025 ;
  - Mme BONETTO Stéphanie, propriétaire de 400 parts.
- Soit au total 3 associés présents totalisant 2.100 parts sociales.

Le président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Les documents suivants sont déposés sur le bureau par le président :

- le rapport de la gérance ;
- le texte des résolutions soumises au vote de l'assemblée.

Le président rappelle que l'assemblée est réunie pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- réduction du capital social par voie de rachat de parts sous réserve de la réalisation d'une condition suspensive ;
- modalités de la réduction de capital.

**Première résolution**

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de réduire le capital social d'une somme de 159.800 € (cent cinquante-neuf mille huit cents euros) et de le ramener ainsi de 210.000 € (deux cent dix mille euros) à 50.200 € (cinquante mille deux cents euros) par voie de rachat de 1.598 (mille cinq cent quatre-vingt-dix-huit) parts de 100 € (cent euros) de valeur nominale chacune, jouissance courante lors du rachat, au prix unitaire de 100 (cent euros) par part rachetée.

*SB  
mb*

Par le seul fait de leur rachat, les parts qui en feront l'objet ainsi que tous les droits y attachés, notamment le droit aux bénéfices de l'exercice en cours, seront annulés.

Cependant, la présente résolution est adoptée sous la condition suspensive qu'aucune opposition ne soit faite dans le délai légal par les créanciers antérieurs à la date du dépôt du procès-verbal de cette assemblée au greffe du tribunal de commerce de Cannes ou, en cas d'opposition dans le délai légal, que ces oppositions soient rejetées par ce tribunal.

La gérance est investie des pouvoirs les plus étendus, sous réserve de la réalisation de la condition suspensive visée ci-dessus, à l'effet de procéder au rachat des parts sociales et de constater dans un acte unique ce rachat, l'annulation du nombre de parts ainsi rachetées et la réalisation définitive de la réduction de capital corrélative.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

### **Seconde résolution**

En conséquence de la résolution précédente, et sous réserve de la réalisation de la condition suspensive qui y est énoncée, l'assemblée générale extraordinaire décide que la réduction de capital sera réalisée par le rachat de :

- 1.199 parts de 100 € de nominal détenues par l'indivision post-communautaire BONETTO Michel et SEGATORI Sylvie pour un montant total de 119.900 € ;
- 399 parts de 100 € de nominal détenues par Mme BONETTO Stéphanie pour un montant total de 39.900 €.

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité.*

Tous pouvoirs sont donnés au porteur de la présente pour effectuer les formalités de publicité afférentes aux décisions ci-dessus adoptées.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par la gérance et tous les associés présents.

**S.C.I. e-CC. @,  
Sylvain BONETTO**



**Stéphanie BONETTO**



**Indivision post-communautaire BONETTO/SEGATORI  
BONETTO Michel**

